

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 170R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ROUTE DE BERRE REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 10 Juin 2020 par l'entreprise UNICOMRESEAUX, sise 196 Chemin de la Cristole, à AVIGNON -84140-, représentée par Madame GIANCATERINA Cassandra, pour des travaux de tirage de câbles dans les chambres FT, Route de Berre à VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 1^{er} Juillet 2020 et jusqu'au 07 Juillet 2020 inclus, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé Route de Berre, de l'intersection avec le Chemin de la Lecque et jusqu'au n° 5698 dans le sens de circulation AIX-EN-PROVENCE/ LA-FARE-LES-OLIVIERS, pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise UNICOMRESEAUX.

En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores pour permettre le bon déroulement des travaux.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.

Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 30 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise UNICOMRESEAUX.

Article 5 :

L'entreprise UNICOMRESEAUX restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 10 Juin 2020



Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 171R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ROUTE DE BERRE

REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 10 Juin 2020 par l'entreprise UNICOMRESEAUX, sise 196 Chemin de la Cristole, à AVIGNON -84140-, représentée par Madame GIANCATERINA Cassandra, pour des travaux de tirage de câbles dans les chambres FT, Route de Berre à VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 08 Juillet 2020 et jusqu'au 15 Juillet 2020 inclus, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé Route de Berre, du n° 5698 et jusqu'au n° 6314 dans le sens de circulation AIX-EN-PROVENCE/ LA-FARE-LES-OLIVIERS, pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise UNICOMRESEAUX.

En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores pour permettre le bon déroulement des travaux.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.

Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 30 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise UNICOMRESEAUX.

Article 5 :

L'entreprise UNICOMRESEAUX restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 10 Juin 2020



Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 172R

DEROGATION DE TONNAGE - LOGIGAZ

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-5, R 411.7, R 411.8

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande en date du 11 Juin 2020, formulée par la Société LOGIGAZ sise 408 Route d'Abbeville à AMIENS -80047-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur l'ensemble de la commune,

Vu l'arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'un refus de dérogation entraînerait la mise hors service des systèmes de chauffage et d'alimentation en eau sanitaire de certains administrés de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des livraisons, la sécurité et l'hygiène publiques, d'autoriser la circulation des véhicules de livraison en dérogation à la réglementation de la circulation existante,

ARRETE

Article 1 :

La société LOGIGAZ est autorisée à effectuer des livraisons de gaz domestique au profit des administrés de la commune de Ventabren, à l'aide d'un véhicule Poids Lourds, d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur les voies communales.

Article 2 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraison.

Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'ils auront pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} Juillet 2020 et jusqu'au 31 Décembre 2020, renouvelable.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Ventabren, le 11 Juin 2020



Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 173R

COMMEMORATION APPEL DU 18 JUIN 1940 REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R417-10,

Vu l'organisation de la cérémonie commémorative de l'appel historique du Général de Gaulle le 18 Juin 1940,

Considérant la nécessité pour raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement aux abords immédiat de la stèle implantée en bordure de l'Avenue Charles de Gaulle, à l'entrée du lotissement Les Arbousiers,

ARRETE

Article 1 :

En raison de la cérémonie commémorative de l'appel historique du Général de Gaulle le 18 Juin 1940, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur tous les emplacements situés devant la stèle du Général de Gaulle le Lundi 18 Juin 2020 de 07h00 à 14h00.

Article 2 :

Durant la cérémonie la circulation pourra être interrompue de 10h50 à 12h00, dans les deux sens, sur la voie du lotissement Les Arbousiers.

Article 3 :

La signalisation concernant le stationnement sera mise en place par les services techniques de la Commune.

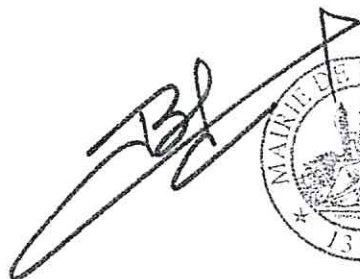
La circulation sera réglée par les agents de la Police Municipale de la Commune de Ventabren.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de 2 mois (deux mois) à compter de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services de la commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, La police Municipale de Ventabren, Les Gardes Champêtres de Ventabren, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 15 Juin 2020

Pour le Maire et par délégation

Le Chef de la Police Municipale

Philippe BERTHON

Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 174R

CHEMIN JEAN-PIERRE COUTELAN
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 09 Juin 2020, formulée par M.SANNA Adrien, sise 250 Jean-Pierre Coutelan à Ventabren - 13122-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le chemin Jean-Pierre Coutelan,

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison de livraisons de béton pour la réalisation d'une ceinture béton autour d'une piscine existante située au 250 chemin Jean-Pierre Coutelan à Ventabren il est nécessaire d'autoriser et de faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1 :

M.SANNA Adrien, est autorisé à faire circuler sur le chemin Jean-Pierre Coutelan des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons.

Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :

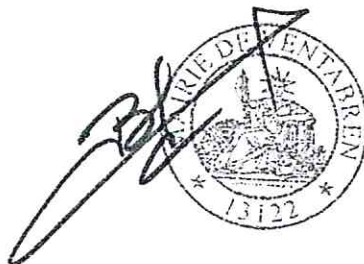
Le présent arrêté est valable à compter du 16 Juin 2020 et jusqu'au 17 juin 2020.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 16 Juin 2020

Pour le Maire et par délégation

Le Chef de la Police Municipale

Philippe BERTHON

Garde Champêtre Chef Principal

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

N°175R

AVENUE DU MAS DES PLATANES
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1^{er} – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu le démarrage des travaux d'aménagement de la ZAC de l'Héritière et donc un flux de circulation important de véhicules de chantier et de véhicules de fort tonnage, sur l'Avenue du Mas des Platanes,

Vu la difficulté, compte tenu de l'état de la chaussée de l'Avenue du Mas des Platanes, du croisement des véhicules au niveau du chantier de la ZAC de l'Héritière, constatée par les services municipaux de la Commune de Ventabren

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 17 Juin 2020 et jusqu'au 31 Décembre 2020 inclus, la circulation de tous véhicules sera interdite sur l'Avenue du Mas des Platanes, entre le Chemin de Roquetaillant et la Rue Marcel Pagnol, à l'exception des véhicules des entreprises travaillant sur le chantier de la ZAC l'Héritière.

A compter du 17 Juin 2020 et jusqu'au 31 Décembre 2020 inclus, la circulation sera interdite sur l'Avenue du Mas des Platanes entre la Route de Coudoux (RD19) et la Rue Marcel Pagnol à l'exception des véhicules des riverains de la Rue Marcel Pagnol, du 373 Avenue du Mas des Platanes et des véhicules des entreprises travaillant sur le chantier de la ZAC l'Héritière.

A compter du 17 Juin 2020 et jusqu'au 31 Décembre 2020 inclus, la circulation sera interdite sur l'Avenue du Mas des Platanes entre la Route de Berre (RD10) et le Chemin de Roquetaillant à l'exception des véhicules des riverains du Chemin de Roquetaillant et des véhicules des entreprises travaillant sur le chantier de la ZAC l'Héritière.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.

Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 30 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation d'interdiction et de déviation seront assurées par les soins de l'entreprise ALLAMANNO.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, la Police Municipale de la Commune de Ventabren, les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 16 Juin 2020



Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal



Mairie de Ventabren 13122

N° 176R ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE
ATTRIBUTION D'ADRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande écrite en date du 11 Juin 2020 de Monsieur BALLESTER Laurent.

VU Le Permis de Construire numéro 013 114 19 F 0090 construction d'une maison individuelle,

VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :

Le numérotage de la propriété référencée section AS numéro 0842.
à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

646, Chemin de Maralouine

13122 VENTABREN

(Il s'agit d'une voie privée desservant plusieurs propriétaires)

Article 2 :

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :

Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques. Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque logement/bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

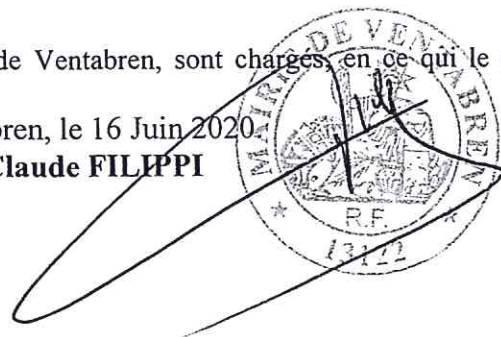
- L'Administré : Monsieur BALLESTER Laurent,
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre de 13340 Rognac
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de 13127 Vitrolles.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 16 Juin 2020.

Le Maire, Claude FILIPPI





Mairie de Ventabren 13122

N° 177R **ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE** **ATTRIBUTION D'ADRESSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande écrite en date du 13 Juin 2020 de Monsieur VALETTE Vincent,

VU Le Permis de Construire numéro 013 114 18 F 0053 construction d'une maison individuelle,

VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :

Le numérotage de la propriété référencée section AW numéro 435
à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

90, Chemin des Espaillards

13122 VENTABREN

Article 2 :

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :

Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques.

Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque logement/bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

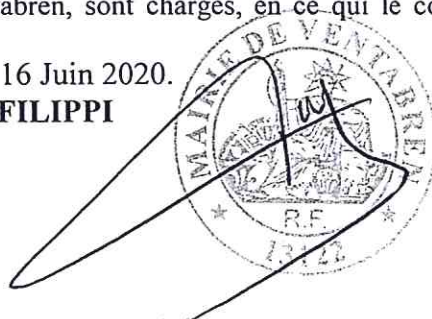
- L'Administré : Monsieur VALETTE Vincent,
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre de 13340 Rognac
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de 13127 Vitrolles.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 16 Juin 2020.

Le Maire, Claude FILIPPI



ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 178R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

CHEMIN DES TROUPEAUX REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 16 Juin 2020 par l'entreprise CIRCET, sise 1802 Avenue Paul Julien, Le Tholonet, à AIX EN PROVENCE -13100-, représentée par Madame MAZOTTI-ACCARDO Julie, pour la création de génie civil, Chemin des Troupeaux à VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 17 Juin 2020 et jusqu'au 16 Juillet 2020 inclus, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé Chemin des Troupeaux au niveau du n°77, pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise CIRCET.

En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.

Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.

Article 5 :

L'entreprise CIRCET restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

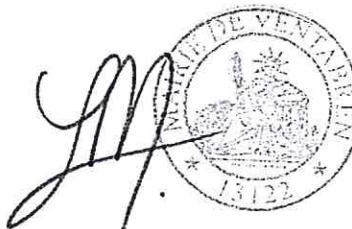
Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 16 Juin 2020



Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 179R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

CHEMIN DES MEJEANS REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 16 Juin 2020 par l'entreprise PROVENCE TP, rue du Petit Pont – Port de Caronte – Croix Sainte à MARTIGUES -13500-, pour des travaux de raccordement des eaux pluviales et Télécom, sur la commune de VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 17 Juin 2020 et jusqu'au 16 Juillet 2020 inclus, la circulation sera réduite à une voie et réglée par alternat manuel pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise PROVENCE TP sur le Chemin des Méjeans, au niveau de l'accès du chantier de l'EHPAD.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.

Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise PROVENCE TP.

Article 5 :

L'entreprise PROVENCE TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 16 Juin 2020



Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE
COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE N° 180R

ANCIEN CHEMIN D'AIX BAS
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 16 Juin 2020, formulée par la Société NATURE ET SERVICES, sise La Pueche à MEYREUIL -13590-, pour le compte de Madame LEONI Brigitte, demeurant 1721 Ancien Chemin d'Aix Bas à VENTABREN -13122-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur l'Ancien Chemin d'Aix Bas,

Vu l'Arrêté du Maire n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison de livraison de matériaux, il est nécessaire d'autoriser la Société NATURE ET SERVICES à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1 :

La Société NATURE ET SERVICES est autorisée à faire circuler sur l'Ancien Chemin d'Aix Bas, des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de transport.

Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable à compter le lundi 22 Juin 2020.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 16 Juin 2020



Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef



Mairie de Ventabren 13122

N° 181R **ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE** **ATTRIBUTION D'ADRESSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande écrite en date du 25 Mai 2020 de Monsieur DAVID Baptiste,

VU Le Permis de Construire numéro 013 114 19 F 0052 construction d'une maison individuelle,

VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :

Le numérotage de la propriété référencée section AS numéro 781 Lot 5 à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

5, Lotissement Maralouine
6056, Route de Berre
13122 VENTABREN

(voie privée desservant plusieurs propriétaires)

Article 2 :

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :

Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques. Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque logement/bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- L'Administré : Monsieur DAVID Baptiste,
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre de 13340 Rognac
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de 13127 Vitrolles.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 18 Juin 2020.

Le Maire, Claude FILIPPI



ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 182R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

CHEMIN DES NOURADONS DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 17 Juin 2020, formulée par l'entreprise SUD EST CHAPE AVELLA, sise Parc de la Prévoyance, 630 Chemin de Bassaquet à SIX FOURS LES PLAGES -83140-, représentée par Monsieur Antoine SCARFO, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le chemin des Nouradons dans le cadre de travaux de construction, autorisation de travaux n° PC 013 114 17F0080,

Vu l'Arrêté du Maire n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale, Considérant qu'en raison de travaux de construction, il est nécessaire d'autoriser l'entreprise SUD EST CHAPE AVELLA à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise SUD EST CHAPE AVELLA est autorisée à faire circuler sur le Chemin des Nouradons des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de transport. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable à compter du 26 Juin 2020 et jusqu'au 06 Juillet 2020, renouvelable.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 19 Juin 2020

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

N° 183R

CHEMIN DES VERQUIERES REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 18 Juin 2020 par l'entreprise CIRCET, sise 1802 Avenue Paul Julien, Le Tholonet, à AIX EN PROVENCE -13100-, représentée par Monsieur Fabien BOUCHET, pour la pose d'un poteau télécom, Chemin des Verquières à VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 29 Juin 2020 et jusqu'au 31 Juillet 2020 inclus, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé Chemin des Verquières au niveau du n°290, pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise CIRCET.

En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.

Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.

Article 5 :

L'entreprise CIRCET restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 19 Juin 2020

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 184R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

CHEMIN DES NOURADONS REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 18 Juin 2020 par l'entreprise BRONZO TP, Agence de Marignane, sise 16 Allée de la Palun à MARIGNANE -13700-, pour un branchement EU, sur la commune de VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 29 Juin 2020 et jusqu'au 17 Juillet 2020 inclus, et pour une durée de 01 jour, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise BRONZO TP sur le Chemin de Roquetaillant, au niveau du n°380.

En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation sur ces voies pourra être réduite à une voie et réglée par alternat manuel.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.

Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

Article 5 :

L'entreprise BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 19 Juin 2020

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 185R

CHEMIN DES MEJEANS DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 19 Juin 2020, formulée par l'entreprise BEC CONSTRUCTION PROVENCE, 25 Boulevard de Saint-Marcel à MARSEILLE -13011-, pour le compte de VINCI IMMOBILIER, 345 Avenue Wolfgang Amadeus Mozart à AIX-EN-PROVENCE -13100-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin des Méjeans,

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison de livraisons de matériaux pour la réalisation de travaux de constructions dans le cadre des autorisations administratives PC 01311417F0027 et PC 013011417F0028 il est nécessaire d'autoriser l'Entreprise BEC CONSTRUCTION PROVENCE à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1 :

L'Entreprise BEC CONSTRUCTION PROVENCE est autorisée à faire circuler sur le Chemin des Méjeans des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie, sans toutefois excéder 32 tonnes.

Article 2 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons.

Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :

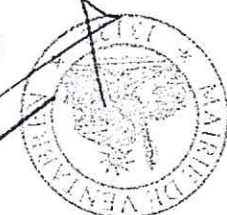
Le présent arrêté est valable à compter du 22 Juin 2020 et jusqu'au 31 Décembre 2020, renouvelable.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 22 Juin 2020

Pour le Maire et par délégation

Le Chef de la Police Municipale

Philippe BERTHON

Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 186R

CHEMIN DE MARALOUINE
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 22 Juin 2020, formulée par la SAS Massilia Construction Durable, sise 47 Chemin de Font de Branque à PEYPIN -13124-, représentée par Monsieur Félix QUIENOT, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le chemin de Maralouine,

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison de livraison de matériaux, Chemin de Maralouine, dans le cadre de travaux de soutènement d'une restanque, il est nécessaire d'autoriser la SAS Massilia Construction Durable à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1 :

La SAS Massilia Construction Durable, est autorisée à faire circuler sur le Chemin de Maralouine des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons.

Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :

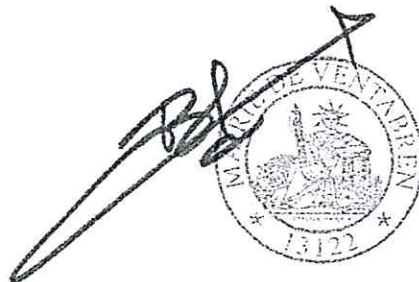
Le présent arrêté est valable à compter du 24 Juin 2020 et jusqu'au 17 Juillet 2020, renouvelable.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 23 Juin 2020

Pour le Maire et par délégation

Le Chef de la Police Municipale

Philippe BERTHON

Garde Champêtre Chef Principal

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

N° 187R

DELEGATION DE SIGNATURE

Jean-Bernard FRAGET – Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu les Articles L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Bernard FRAGET, Adjoint au Maire délégué à la Sécurité, pour le dépôt de plaintes au nom de la Commune de Ventabren et du Maire de Ventabren.

Article 5 :

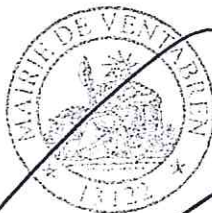
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Aix-en-Provence, à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence, à Monsieur Jean-Bernard FRAGET, Adjoint au Maire de Ventabren.

Ventabren, le 23 Juin 2020

Claude FILIPPI



Maire de Ventabren

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 188R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

PARKING DES BRES OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique et notamment les Articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la demande en date du 23 Juin 2020, formulée par Madame Margaux HUMBERT MONTEREAU, demeurant 8 Rue Saint Denis à Ventabren -13122-,*

ARRETE

Article 1 :

Madame Margaux HUMBERT MONTEREAU, est autorisée à déposer une benne sur le domaine public comme énoncé dans sa demande sur les 3 places de stationnement à droite de la place handicapée, du parking des Brès.

Article 2 :

La benne sera entreposée de manière à ne pas faire obstacle à la circulation des piétons et des véhicules.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire.

Article 4 :

Le pétitionnaire restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

La présente autorisation est précaire et révoable.

Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Elle est consentie pour une durée de 02 jours à compter du 25 Juin 2020, soit jusqu'au 26 Juin 2020 inclus.

Article 6 :

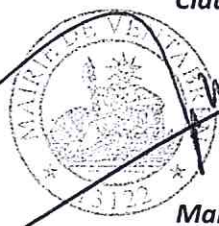
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 24 Juin 2020

Claude FILIPPI



Maire de Ventabren

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 189R

CHEMIN DE ROQUETROUCADE DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 24 Juin 2020, formulée par Monsieur Jean-Yves ROUSSEY, demeurant 143 Chemin de Roquetroucade à VENTABREN -13122-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin de Roquetroucade dans le cadre de travaux de confortation de fondations suite aux épisodes de sécheresse,

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison de livraisons de matériaux, il est nécessaire d'autoriser Monsieur ROUSSEY à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Jean-Yves ROUSSEY est autorisée à faire circuler sur le Chemin de Roquetroucade des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :

Monsieur Jean-Yves ROUSSEY sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons.

Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable à compter du 26 Juin 2020 et jusqu'au 10 Juillet 2020, renouvelable.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 24 Juin 2020

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef principal

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 190R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

CHEMIN DES GOURGOULONS REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 25 Juin 2020 par l'entreprise CIRCET, sise 1802 Avenue Paul Julien, Le Tholonet, à AIX EN PROVENCE -13100-, représentée par Monsieur Fabien BOUCHET, pour la mise en place d'une nacelle et tirage de câbles télécom, Chemin des Gourgoulons à VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 29 Juin 2020 et jusqu'au 31 Juillet 2020 inclus, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé Chemin des Gourgoulons, entre la Route de Coudoux et le Chemin des Verquières, pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise CIRCET.

En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.

Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.

Article 5 :

L'entreprise CIRCET restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

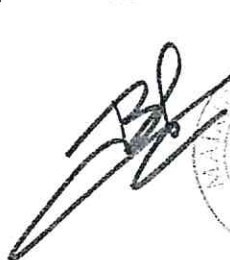
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 25 Juin 2020

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 191R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

AVENUE CHARLES DE GAULLE REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,
Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 25 Juin 2020 par l'entreprise CIRCET, sise 1802 Avenue Paul Julien, Le Tholonet, à AIX EN PROVENCE -13100-, représentée par Monsieur Fabien BOUCHET, pour l'ouverture de chambres et tirage de câbles télécom, Avenue Charles de Gaulle à VENTABREN -13122-,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 29 Juin 2020 et jusqu'au 31 Juillet 2020 inclus, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé sur l'Avenue Charles de Gaulle, entre la Route de Berre et le Chemin de Fons Vicarii, pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise CIRCET.

En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.

Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.

Article 5 :

L'entreprise CIRCET restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

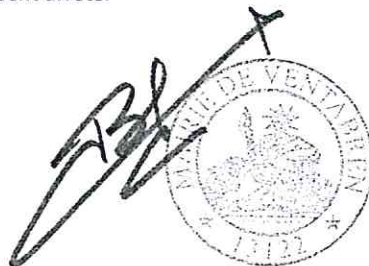
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 25 Juin 2020

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N°192R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

AVENUE DU MAS DES PLATANES
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

COMMUNE DE VENTABREN

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1^{er} - 8^{ème} partie - signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu le démarrage des travaux d'aménagement de la ZAC de l'Héritière et donc un flux de circulation important de véhicules de chantier et de véhicules de fort tonnage, sur l'Avenue du Mas des Platanes,

Vu la difficulté, compte tenu de l'état de la chaussée de l'Avenue du Mas des Platanes, du croisement des véhicules au niveau du chantier de la ZAC de l'Héritière, constatée par les services municipaux de la Commune de Ventabren

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 17 Juin 2020 et jusqu'au 31 Décembre 2020 inclus, la circulation de tous véhicules sera interdite sur l'Avenue du Mas des Platanes, entre le Chemin de Roquetaillant et la Rue Marcel Pagnol, à l'exception des véhicules des entreprises travaillant sur le chantier de la ZAC l'Héritière. Une déviation sera mise en place vers le carrefour de la Recense, intersection de la RD10 et de la RD19.

A compter du 17 Juin 2020 et jusqu'au 31 Décembre 2020 inclus, la circulation sera interdite sur l'Avenue du Mas des Platanes entre la Route de Coudoux (RD19) et la Rue Marcel Pagnol à l'exception des véhicules des riverains de la Rue Marcel Pagnol, du 373 Avenue du Mas des Platanes et des véhicules des entreprises travaillant sur le chantier de la ZAC l'Héritière.

A compter du 17 Juin 2020 et jusqu'au 31 Décembre 2020 inclus, la circulation sera interdite sur l'Avenue du Mas des Platanes entre la Route de Berre (RD10) et le Chemin de Roquetaillant à l'exception des véhicules des riverains du Chemin de Roquetaillant et des véhicules des entreprises travaillant sur le chantier de la ZAC l'Héritière.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.

Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 30 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation d'interdiction et de déviation seront assurées par les soins de l'entreprise ALLAMANNO.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, la Police Municipale de la Commune de Ventabren, les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 26 Juin 2020

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal



ARRÊTÉ DU MAIRE N 193R

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION - Madame Eveline DURIN

Le Maire de VENTABREN,

VU l'article 13 de la Loi du 28 Pluviose - an VIII,

VU l'article 82 de la Loi du 5 avril 1844,

VU l'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1 :

Madame Eveline DURIN, Conseiller Municipal, est délégué pour exercer en notre lieu et place, les fonctions d'officier de l'État Civil pour le mariage de Monsieur Dorian Claude David BRUZZECHESSE et Madame Olivia Albina Jeanne Charlotte DURIN qui sera célébré le 8 Août 2020 à 15h00.

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à Monsieur le Sous-préfet d'Aix en Provence.

Ventabren, le 29/06/2020



Claude FILIPPI

Maire de Ventabren



ARRETE DU MAIRE

N°194 R

Délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil au bénéfice d'un fonctionnaire titulaire de la commune

Le maire de la ville de Ventabren (Bouches-du-Rhône)

Vu l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil,

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :
Madame Agnès LEFEVRE fonctionnaire titulaire de la commune pour l'ensemble des attributions dévolues à l'officier de l'état civil,

Article 2 : La signature par Madame Agnès LEFEVRE des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame le Directeur général des services de la ville de Ventabren (Bouches du Rhône) chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Aix-en-Provence (Bouches du Rhône) dans un délai de deux mois compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs de la ville de Ventabren (Bouches du Rhône) et ampliation en sera adressée Monsieur le procureur de la République.

Fait à Ventabren, le 29 Juin 2020



Le maire de Ventabren

[Signature]
Claude FILIPPI



ARRETE DU MAIRE

N°195 R

Délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil au bénéfice d'un fonctionnaire titulaire de la commune

Le maire de la ville de Ventabren (Bouches-du-Rhône)

Vu l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil,

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :
Madame Laurence BLESAS fonctionnaire titulaire de la commune pour l'ensemble de attributions dévolues à l'officier de l'état civil,

Article 2 : La signature par Madame Laurence BLESAS des pièces et actes repris à l'article du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame le Directeur général des services de la ville de Ventabren (Bouches du Rhône) chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Aix-en-Provence (Bouches du Rhône). dans un délai de deux mois compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs de la ville de Ventabren (Bouches du Rhône) et ampliation en sera adressée Monsieur le procureur de la République.

Fait à Ventabren, le 29 Juin 2020



Le maire de Ventabren
Claude FILIPPI



ARRETE DU MAIRE

N°196 R

Délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil au bénéfice d'un fonctionnaire titulaire de la commune

Le maire de la ville de Ventabren (Bouches-du-Rhône)

Vu l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil,

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à : Monsieur Laurent PAUL, fonctionnaire titulaire de la commune pour l'ensemble des attributions dévolues à l'officier de l'état civil,

Article 2 : La signature par Monsieur Laurent PAUL des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame le Directeur général des services de la ville de Ventabren (Bouches du Rhône) chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Aix-en-Provence (Bouches du Rhône). dans un délai de deux mois compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs de la ville de Ventabren (Bouches du Rhône) et ampliation en sera adressée Monsieur le procureur de la République.

Fait à Ventabren, le 29 Juin 2020



Le maire de Ventabren

Claude FILIPPI



Mairie de Ventabren 13122

N° 197R **ARRETE DU MAIRE** **PORTANT NUMEROTAGE** **ATTRIBUTION D'ADRESSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande écrite en date du 15 Juin 2020 de Madame VALLEE Nathalie,

VU Le Permis de Construire numéro 013 114 19 F 0026 construction à usage d'habitation,

VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :

Le numérotage de la propriété référencée section AZ numéro 192 P 2
à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

112, Chemin de Mahon

13122 VENTABREN

Article 2 :

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :

Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques. Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque logement/bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

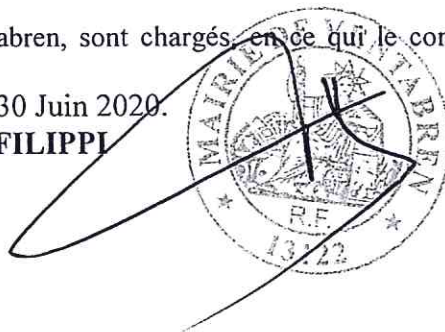
- L'Administré : Madame VALLEE Nathalie,
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre de 13340 Rognac
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de 13127 Vitrolles.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 30 Juin 2020.

Le Maire, Claude FILIPPI



ARRETE DU MAIRE

N°198R

Délégation de fonctions à Madame Christiane OSKANIAN, Adjointe

Le Maire de VENTABREN,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer ses fonctions, en cas d'absence ou d'empêchement au 1^{er} Adjoint,

ARRETE

Article 1° :

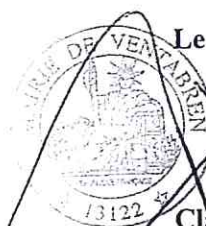
A compter du 15 juillet et jusqu'au 31 août 2020, il est donné délégation de fonctions à Madame Christiane OSKANIAN, Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren.

Article 2 :

Madame le Directeur Général des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, ainsi qu'à Madame la Trésorière.

Ventabren, le 30/06/2020

Le Maire,



Claude FILIPPI

Transmis en Préfecture le

10/07/20.



COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant accord permission de voirie Autorisation ouverture de tranchée
et Occupation du Domaine Public Routier

199R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par courrier en date du **04 Juin 2020**, par laquelle la **Société des Eaux de Marseille**, demeurant **Agence d'Aix en Provence 275 Rue Pierre Duhem 13856 AIX EN PROVENCE – Monsieur Thierry BUFORN** Référence : **Contrat CT 6367831 J** – demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **252 CHEMIN DES MEJEANS- 13122 Ventabren** , cadastrée **section AT**.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

La **S E M** est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable
du **30/06/2020 au 30/09/2020**

Soit pour 3 Mois, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet : Aix/NH/TB/CS/2020-827.

Nature des Travaux : Création branchement AEP DN 22/32 et EU PVC DN 160

Dossier : Monsieur MACHADO FERREIRA Romeu

Lieu : 252 CHEMIN DES MEJEANS – LES PETITES PLAINES 13122 Ventabren.

Permis de construire 013 114 19 F 0088 Maison individuelle.

Indications particulières à vos travaux :

- Sous réserve du bornage par un géomètre, de l'implantation des futurs compteurs, avec validation par le service Urbanisme de Ventabren de l'implantation (Arrêté d'Alignement).

Parcelle concernée par l'Emplacement Réservé V 8 au PLU, Chemin des Méjeans 8 mètres de largeur, (4 m de part et d'autre de l'axe de la voirie) implantation des équipements en dehors de l'Emplacement réservé, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

- Il n'y aura aucune implantation d'équipement sur la voie publique.

- Dans le cas où l'Emplacement du coffret ou sarcophage ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du coffret ou sarcophage ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.